

ARRÊTÉ n° 56 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise GUILCHET TP, en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant les travaux d'extension de l'épicerie, pour accès aux engins de chantier, à compter du 01 octobre 2025, rue pavée allant de la boîte postale jaune à la rue de Saint Thurien (en face de la Mairie)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 01 octobre 2025 et pour 310 jours, Condamnation d'une partie de la rue pavée allant de la boîte postale jaune à la rue de Saint Thurien (en face de la Mairie), la route sera barrée ponctuellement suivant les phases de travaux.

Réglementation de la circulation des véhicules

- interdiction de circuler, de dépasser et de stationner,

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise GUILCHET TP 29310 QUERRIEN chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 18 septembre 2025

Le maire,
Stéphane CADO

